

Réf. : DD83-0722-8746-D

ARRETE du 1^{er} Aout 2022
Fixant la composition nominative du Conseil Territorial de Santé du Var

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1434-10 CSP, R. 1434-33 à 1434-40 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale modifiant l'article L 1434-10 du CSP

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux Conseils Territoriaux de Santé ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2016 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé ;

Vu l'arrêté n° 2016037-0024 du 24 octobre 2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé définissant les territoires de démocratie sanitaire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n° DD83-0217-1128-D du 2 mars 2017 fixant la composition nominative du Conseil Territorial de Santé du Var ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté ministériel du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Considérant que le mandat des membres des CTS a été prorogé jusqu'à la désignation des nouveaux membres et au plus tard, jusqu'au 31 juillet 2022 conformément au décret du 29 septembre 2021 susvisé, et qu'il convient donc de désigner une nouvelle mandature ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° DD83-0217-1128-D du 2 mars 2017 fixant la composition nominative du Conseil Territorial de Santé du Var, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région PACA le 7 mars 2017 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le Conseil Territorial de Santé est composé de trente-quatre membres au moins et de cinquante membres au plus, répartis en 5 collèges.

ARTICLE 3 :

La liste des membres titulaires et suppléants du Conseil Territorial du Var est fixée comme suit :

1° Un collège des professionnels et offreurs des services de santé, composé d'au moins vingt et d'au plus, vingt-huit représentants :

a) au plus, six représentants des établissements de santé, désignés sur proposition des fédérations qui les représentent, dont au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements et au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- Monsieur Yann LE BRAS, FHF, Directeur CHI Toulon-La Seyne sur mer

suppléé par :

- Monsieur Damien FLOUREZ, FHF, Directeur CH Brignoles-Le Luc

- Docteur Jean-Marc MINGUET, FHF, Président de CME, CH de la Dracénie

suppléé par :

- Docteur Philippe GARITAINE, FHF, Président de CME, CH de Saint-Tropez

- Monsieur Bernard MALATERRE, FEHAP, Directeur Hôpital Léon Bérard, Hyères

suppléé par :

- Madame Valérie MASSENET, FEHAP, Directrice Clinique Malartic, Ollioules

- Docteur Valérie CHAUVINEAU-MORTELETTE, FEHAP, Présidente de CME, Hôpital Léon Bérard, Hyères

suppléé par :

- Docteur Laurent PERINI, FEHAP, Président de CME, Etablissement de Santé Jean Lachenaud, Fréjus

- Monsieur Franck BLANC, FHP, Directeur Général Clinique Saint-Martin, Ollioules

suppléé par :

- Monsieur Xavier VAILLANT, FHP, Directeur Général Polyclinique Les Fleurs, Ollioules

- Docteur Sophie BUFFET-DELMAS, FHP, Président de la CME IMM Mar Vivo, La Seyne sur Mer

suppléé par :

- Docteur Emmanuel MULIN, FHP, Président de la CME de la Clinique Korian, La Crau

- b) au plus, cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 et à l'article L. 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociales :
- Monsieur Henri BADELL, Administrateur et délégué du Var GEPSO
suppléé par :
 - Madame Vanessa BOUBEE, GEPSO
 - Monsieur Patrick DEBIEUVRE, NEXEM, Directeur Général de l'ADAPEI
suppléé par :
 - En cours de désignation
 - Madame LARDERET Sabine, membre du bureau SYNERPA du Var
suppléé par :
 - Madame LEVEL Sandrine, Déléguée Départementale SYNERPA du Var
 - Monsieur Giancarlo BAILLET, URIOPSS, Directeur COS Beauséjour, Hyères
suppléé par :
 - Monsieur Samuel TAILHADES, FEHAP/URIOPSS, Directeur EHPAD Jean Lachenaud, Fréjus
 - Madame Sophie ABOUDARAM, FEHAP/URIOPSS, Directrice ADAPT Var
suppléé par :
 - Monsieur Fabien VIZIALE, FEHAP/URIOPSS, Directeur de l'IME BELL'ESTELLO, Le Pradet
- c) au plus, trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé :
- Docteur Laurence PALLIER, Directrice CODES 83
suppléé par :
 - Madame Aurélie GAZAGNE, Coordinatrice, Association IDEA
 - Monsieur Gilles REBECHE, Secrétaire de l'Union Diaconale du Var, Toulon
suppléé par :
 - Monsieur Gilles COSSON, Responsable santé précarité, UDV 83
 - Monsieur Stéphane GRASS, UNEO, Délégué Mutualité Française VAR
suppléé par :
 - Monsieur Cyril AMIC, Responsable prévention et promotion santé, Mutualité Française PACA.

d) au plus, six représentants des professionnels de santé libéraux, dont au plus trois médecins et au plus trois représentants des autres professionnels de santé, désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé:

- Docteur Alexis ANTOINE, URPS Médecins Libéraux
suppléé par :
Docteur Marie-Claire TUFFERY, URPS Médecins Libéraux
- Docteur David GUEDJ, URPS Médecins Libéraux
suppléé par :
- Madame Françoise PASQUALI, URPS Pharmaciens
- Docteur Wilfrid GUARDIGLI, URPS Médecins Libéraux,
suppléé par :
- Docteur Isabelle LECLAIR, URPS Médecins Libéraux
- Docteur Renaud MACCOTA, URPS Chirurgiens-Dentistes
suppléé par :
- Madame Laurence POYER-GRANDO, URPS Orthophonistes
- Monsieur Christophe CHABOT, URPS Infirmiers,
suppléé par :
- Monsieur Patrick MAGNETTO, URPS Pharmaciens
- Madame Chantal SINIBALDI, URPS Pédiatures-podologues,
suppléé par :
- Monsieur Philippe LOUCHEUX, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes

e) un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil, désigné par une organisation qui les représente :

- **En cours de désignation**
Suppléé par ;
- **En cours de désignation**

f) au plus, cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- Monsieur Patrick ROUVERAND, Gérant, MSP du Pays de Fayence
suppléé par :
- En cours de désignation
- Madame Marion JOLY, Présidente, CPTS Dracénie Provence Verdon
suppléé par :
- Madame Cindy PUGLIESE, Coordinatrice, CPTS Dracénie Provence Verdon
- Mme Virginie D'ARCO, Coordinatrice, CPTS Pays des Maures-Littoral
suppléé par :
- Monsieur Patrick BEGUIN, MSP Thorsantis, Le Thoronet

- Madame Marie-Christine BATTISTI, Infirmière, CPTS des Iles d'Or, Hyères
suppléé par :
- En cours de désignation
- Monsieur Michel SIFFRE, membre du conseil d'administration, CPTS Var Ouest
suppléé par :
- Madame Carole MITTELETTE, membre du conseil d'administration, CPTS Var Ouest

g) au plus, un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile désigné par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, sur proposition de l'organisation regroupant le nombre le plus important de ces établissements sur le territoire concerné :

- Monsieur Olivier MAGAJA, FNEHAD, Directeur Cap Domicile HAD, La Seyne sur mer
suppléé par :
- En cours de désignation

h) au plus, un représentant de l'ordre des médecins désigné par le président du Conseil régional de l'ordre :

- Docteur Catherine VEYSSIERE-BERTRAND, Secrétaire Générale du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Var
suppléé par :
- Docteur Christian MOUTTE, membre du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Var

2° Un collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'Agence Régionale de Santé, composé d'au moins six et d'au plus, dix membres :

a) au plus, six représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L. 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé :

- Monsieur François DEBATS, Administrateur, UDAF du Var
suppléé par :
- Monsieur Régis LEFEBVRE, Président, UDAF du Var
- Madame Colette PINHAS, UNAFAM, Déléguée Régionale Adjointe Var
suppléé par :
- En cours de désignation
- En cours de désignation
suppléé par :
- En cours de désignation
- En cours de désignation
suppléé par :
- En cours de désignation

- En cours de désignation

suppléé par :

- En cours de désignation

- En cours de désignation

suppléé par :

- En cours de désignation

b) au plus, quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du Conseil Territorial de Santé:

- Madame Astrid SIMONEAU, Association des paralysés de France Var

suppléé par :

- Madame Maryse MOSCATI, Union Territoriale des Retraités, CFDT 83

- Madame Elisabeth ARTU, Fédération Nationale des Associations et Amis de Personnes Agées et de leurs familles FNAPAEF

suppléé par :

- Monsieur Paul VEROT, Fédération Nationale des Associations de Retraité FNAR

3° Un collège des collectivités territoriales ou de leurs groupements, du territoire de démocratie sanitaire concerné, composé d'au moins quatre et d'au plus, sept membres :

a) au plus, un Conseiller Régional désigné par le Président du Conseil Régional :

- Madame Josy CHAMBON, Conseillère Régionale PACA

suppléé par :

- Monsieur André GARRON, Maire de la ville de Solliès-Pont

b) au plus, un représentant du Conseil Départemental situé dans le ressort du conseil, désigné par l'Assemblée des départements de France :

- Madame Patricia ARNOULD, Vice-Présidente du Conseil Départemental du Var

suppléé par :

- Madame Valérie MONDONE, Conseillère Départementale du Var

c) un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile du ressort du conseil territorial de santé, désigné par le Président du Conseil Départemental :

- Docteur Thierry OLIVIER, Responsable du pôle PMI, Conseil Départemental du Var

suppléé par :

- Docteur Kareen THIBault, Médecin référent PMI, Conseil Départemental du Var

d) au plus, deux représentants des communautés mentionnées aux articles L. 5214-1, L. 5215-1, L. 5216-1, L. 5217-1 ou L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire de santé auquel est rattaché le conseil, désignés par l'Assemblée des communautés de France :

- En cours de désignation ;
suppléé par :
- En cours de désignation.

- En cours de désignation ;
suppléé par :
- En cours de désignation.

e) au plus, deux représentants des communes désignés par l'Association des maires de France :

- Monsieur Richard STRAMBIO, Maire de Draguignan
suppléé par :
- Monsieur Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol

- Monsieur Jean-Luc LONGOUR, Maire du Cannet des Maures
suppléé par :
- Monsieur Didier BREMOND, Maire de Brignoles

4° Un collège des représentants de l'Etat et des organismes de Sécurité Sociale, composé d'au moins deux et d'au plus trois membres:

a) au plus, un représentant de l'Etat dans le département du ressort du Conseil Territorial de Santé, désigné par le Préfet de département concerné :

- Monsieur Charbel ABOUD, Sous-Préfet de Brignoles
suppléé par :
- Monsieur Arnaud POULY, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité, Toulon

b) au plus, deux représentants des organismes de Sécurité Sociale situés dans le ressort du Conseil Territorial de Santé, désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de Sécurité Sociale du ressort du conseil :

- Madame Isabelle BOUIS, MSA Provence AZUR
suppléé par :
- Monsieur Thierry GONFALONE, Directeur Adjoint, CNMSS, Toulon

- Monsieur Gilles MANCHON, Président du Conseil, CPAM, Toulon
suppléé par :
- En cours de désignation

5° Deux personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé selon les dispositions prévues à l'article R. 1434-33 du code de la santé publique :

- Docteur Daniel RAUCOULES, 2^{ème} vice-Président de la CME, Responsable de l'Unité Intersectorielle d'Hospitalisation Sans Consentement, CHI Toulon-La Seyne sur mer

- Docteur Yves AUROY, Médecin Chef, HIA Sainte-Anne, TOULON

Membres invités en application de l'article 19 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique :

- Laure LAVALETTE, députée, 2^{ème} circonscription
- Julie LECHANTEUX, députée, 5^{ème} circonscription
- Yannick CHENEVAR, député, 1^{ère} circonscription
- Stéphane RAMBAUD, député, 3^{ème} circonscription
- Philippe LOTTIAUX, député, 4^{ème} circonscription
- Franck GILETTI, député, 6^{ème} circonscription
- Frédéric BOCCALETTI, député, 7^{ème} circonscription
- Philippe SCHRECK, député, 8^{ème} circonscription
- Françoise DUMONT, sénatrice
- Jean BACCI, sénateur
- Michel BONNUS, sénateur
- André GUIOL, sénateur

Article 4

La durée du mandat des membres du Conseil Territorial de Santé est de cinq ans, à compter du 1^{er} Aout 2022.

Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie du Conseil Territorial de Santé.

Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie du Conseil Territorial où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les mêmes conditions, pour la durée restant à courir du mandat.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région PACA pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

ARTICLE 6 :

Le directeur de la délégation départementale du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 1^{er} Aout 2022

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Sébastien DEBEAUMONT
Philippe De Mester